

- Arrêt civil -

Audience publique du vingt-quatre mai deux mille sept.

Numéro 31192 du rôle.

Composition:

Georges SANTER, président de chambre,
Irène FOLSCHEID, premier conseiller,
Monique BETZ, premier conseiller,
Natascha RAFFAELLI, greffière assumée.

Entre:

X.), sans état particulier, demeurant à L-(...),

appelante aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Gilbert RUKAVINA de Diekirch en date du 7 mars 2006,

comparant par Maître Nicky STOFFEL, avocat à la Cour à Luxembourg,

et:

Y.), retraité, demeurant à L-(...),

intimé aux fins du susdit exploit RUKAVINA,

comparant par Maître Daniel BAULISCH, avocat à la Cour à Diekirch.

LA COUR D'APPEL :

Par exploit du 7 mars 2006, **X.)** à régulièrement interjeté appel contre un jugement du 26 octobre 2005 rendu par le tribunal d'arrondissement de Diekirch siégeant en matière civile, ayant prononcé le divorce entre l'appelante et son époux **Y.)**, ayant réservé les torts, ayant sursis à statuer sur les mesures accessoires, et ayant ordonné une enquête dans le cadre de la demande reconventionnelle en divorce de l'appelante.

X.) conclut à voir surseoir à statuer suite au dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile contre un témoin dont l'attestation a été versée en première instance.

Il résulte des pièces versées par **X.)** que plainte avec constitution de partie civile a été déposée par l'appelante le 20 mars 2007 entre les mains du juge d'instruction à Diekirch et que le montant de la consignation fixé par le juge d'instruction a été déposé à la Caisse de consignation le 19 avril 2007.

L'action publique a donc été régulièrement mise en mouvement, et comme l'issue de cette action peut avoir une incidence sur la solution à donner au litige dont est actuellement saisie la Cour, il y a lieu de faire droit aux conclusions de **X.)**.

Par ces motifs :

la Cour d'appel, neuvième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement et sur le rapport du magistrat de la mise en état,

surseoit à statuer en attendant une décision au pénal suite à la plainte avec constitution de partie civile déposée par **X.)** entre les mains du juge d'instruction;

fixe l'affaire à l'audience d'appel des causes du jeudi, 20 décembre 2007 à 15.00 heures, salle 314 ;

réserve les frais.